

# MAIRIE DE SAUMANE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2011 - A 20 Heures 30

### Compte-rendu n° 26/2011

L'an deux mille onze, le 10 OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans *le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALLET Christian*.

**Présents :** CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - FRELY Patrice - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - FAUTRERO Sandrine

**Absents (pouvoirs) :** -

**Absents :** - GUILLAUMOND Catherine - DOFFIN Edith - MARTINEZ Patrick -- CHABERT Patrick - MORELLO Philippe

Membres en exercice	: 15
Présents	: 10
Exprimés	: 10
Absents	: 05

Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

# ORDRE DU JOUR

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2011

Après lecture par M. le Maire, le procès verbal, préalablement et intégralement diffusé est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 10 octobre 2011.

## COMPTE RENDU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article. A ce titre, je porte à votre connaissance ces décisions prises conformément à la délégation votée par le conseil municipal le 18 mars 2008.

**Décision du Maire n° 05/2011** en date du 20 mai 2011 portant désignation de Maître Jean-Pierre BROT pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire CHARMASSON.

**Décision du Maire n° 06/2011** du 22 juillet 2011 portant signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique avec la Société TIXA Informatique pour un coût de 1 700 € HT (2033.20 € TTC). Le montant à payer pour 2011 sera de 1400 € HT (1674.40 € TTC)

### 1- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE CHAPITRES, OPERATIONS D'ORDRE

A la demande de Mme la Perceptrice, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à un transfert des recettes et dépenses des opérations réelles vers le chapitre des opérations d'ordre (041) pour l'encaissement de la TVA du budget assainissement

Dépenses : 2762	= -130 000 €	
2762-041	= +130 000 €	Solde : 0

Recettes : 2315	= -130 000€	
2315-041	= +130 000€	Solde : 0

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

## **2- MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DU PERSONNEL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet non titulaire pour une durée de 18 heures par semaine, pour effectuer les missions suivantes : travaux d'entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie, portage des repas, garderie école, divers petits travaux sur la commune, aide aux manifestations culturelles ou festives, remplacement des agents titulaires du service technique en maladie ou en congé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,**  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures, à compter du 01 septembre 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2011, chapitre 012, article 6413.

## **3- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 311-08 DU 10 AVRIL 2008 POUR LE CHOIX DU NOTAIRE – ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. NEWBY-VINCENT GILES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2008 n° 311-08 par laquelle le conseil municipal avait accepté de procéder à l'échange sans soulte ni retour de part ni d'autre avec M. NEWBY-VINCENT Giles, propriétaire et demandé à Maître Philippe SOL, notaire à l'Isle d'établir les actes correspondants.

A ce jour, les actes n'étant toujours pas établis et la propriété ayant été vendue, les parties prenantes dans ce dossier demandent au Conseil Municipal de choisir un nouveau notaire pour rédiger l'acte d'échange de parcelles.

**Le Conseil Municipal**  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DEMANDE** à Maître Christophe LERZY, notaire à Gordes (84220) d'établir les actes afférents à l'échange de parcelles entre M. NEWBY-VINCENT Giles et la commune, objet de la délibération du 10 avril 2008.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

**4- CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ORGANISATION DELEGUEE DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que la convention qui nous lie au Conseil Général pour les transports scolaires entre Saumane et Fontaine dans le cadre du RPI est arrivée à expiration. Lors de la séance du 8 juillet 2011, l'Assemblée Départementale a validé une nouvelle convention conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par expresse reconduction par période de un an et pour une durée maximum de 5 ans, à compter du 01 septembre 2011.

Cette convention détermine l'organisation du service, les obligations de l'organisateur délégué, notamment en matière de sécurité des enfants transportés, et les conditions d'attribution de l'abonnement transport scolaire.

**Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à intervenir entre le Conseil Général et la Commune à partir du 01 septembre 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**5- CONVENTION ENTRE SFR ET LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur JACQUIN Michel, Adjoint au Maire, en charge de ce dossier rappelle le projet d'installation d'un dispositif d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications par la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

La commune de Saumane donnerait en location à SFR un emplacement de 15 m2 environ au lieu dit « Le Maigre » section C. Cet emplacement, du domaine privé de la commune, est destiné à accueillir un pylône d'une hauteur de 20 M environ, et un local (en pierre sous forme de borie) à usage exclusivement technique, qui en aucun cas, ne servira ni de bureau, ni de stockage de matériel, ni d'accueil clients.

La présente convention serait conclue pour une durée de douze ans, à compter de la signature de la convention par les parties, elle serait reconduite tacitement par période de 5 ans, sauf résiliation d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 18 mois avant chaque échéance.

SFR s'engage à verser un loyer annuel d'un montant de 5850 € net, toutes charges locatives incluses, avec une augmentation de 2% par an pendant toute la durée de la présente convention.

SFR s'engage à entretenir son installation technique à ses frais et dans les règles de l'art et sous sa seule responsabilité.

En fin de contrat SFR reprendra les éléments détachables uniquement, sauf si la commune lui demande le rétablissement des lieux en l'état primitif.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus avec SFR et joint en annexe de la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6- APPROBATION DU MARCHE D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe que le contrat qui lie la commune de Saumane à EPM, approuvé par délibération n° 330-08 du 22 juillet 2008, est arrivé à échéance le 31 août 2011 et qu'il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La consultation portait sur un marché de travaux neufs d'installation et maintenance d'éclairage public et illuminations festives avec Bordereau de Prix Unique, avec un minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

Trois entreprises ont été consultées par courrier le 26 septembre 2011. Les offres devaient être adressées en Mairie au plus tard le 05 octobre 2011 à 12 heures. Les plis ont été ouverts lors de la réunion de la commission MAPA du 07 octobre 2011 à 11 h 30

La commission a choisi de retenir la Société EPM sise ZI Quartier Dorio à Cavaillon (84300)

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le marché de travaux neufs d'installation et maintenance d'éclairage public et illuminations festives ainsi que le bordereau de prix unique proposé par l'entreprise EPM à Cavaillon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché

**7- APPROBATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES REMPARTS ET CALADES DU VILLAGE DANS LE CADRE DU PAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Régional dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire, pour la réalisation d'une étude architecturale patrimoniale.

Afin d'établir un plan de financement, avant de lancer cette étude, il est nécessaire de rédiger un cahier des charges architectural et technique.

Pour cela, le CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse peut nous rédiger un pré-programme dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage en préalable à la maîtrise d'œuvre pour un coût total de 3 200 € dont 1 920 € à la charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de confier au CAUE une mission d'assistance au maître d'ouvrage en préalable à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 200 € dont 1 920 € seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

### **8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PAS, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE PATRIMONIALE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°452-11 du 21 février 2011 pour l'approbation de principe du Programme Général d'Aménagement Solidaire pour Saumane, et n° 453-11 approuvant plus précisément le projet de travaux concernant la sécurisation des remparts et l'aménagement des calades.

Comme prévu, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que le montant de la subvention demandé à la Région, pour l'étude architecturale patrimoniale qui sera lancée avant la fin de l'année 2011.

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'étude patrimoniale architecturale portant sur :

- L'Aménagement et la restauration des calades du village et la place du Château
- La sécurisation et la restauration des remparts

**DIT** que le coût de l'étude s'élève à 50 000 €

**APPROUVE** le plan de financement qui suit :

<u>Dépenses</u> :		50 000 €
<u>Recettes</u> :	Subvention sollicitée au Conseil Régional	35 000 €
	Autofinancement	15 000 €

---

## **9- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Mme Laurence CHABAUD-GEVA, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, informe le conseil municipal de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui prévoit la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011. En effet, la commune ne disposant pas de POS ou PLU approuvé, la décision d'appliquer la taxe d'aménagement doit être explicite. En l'absence de délibération dans le délai, la commune serait privée des ressources financières assurées jusqu'à présent par la TLE.

Mme CHABAUD-GEVA précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la taxe d'aménagement, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **d'instituer** la taxe d'aménagement en fixant **un taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal.**
- **d'exonérer** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
  - dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de **3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2014) **pour ce qui concerne l'institution de la taxe d'aménagement** ; toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

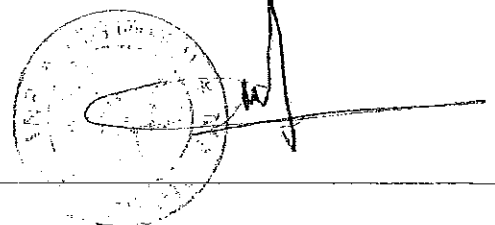
### QUESTIONS DIVERSES :

- Mme ALLEMAND Patricia, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, présente un premier descriptif du projet de construction d'une salle polyvalente réalisé par le CAUE (suite à la mission qui lui a été confiée par délibération du 09 mai 2011) selon les indications fournies par la commission qui s'est réunie le 27 septembre 2011. Les conseillers municipaux sont invités à venir le consulter et à apporter leurs observations.
- La loi des finances 2010 a apporté des modifications au Code Général des Impôts qui impose aux EPCI la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Chaque commune doit donc fournir à la CCPSMV une liste de 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants. Se sont portés volontaires : Titulaires : Mme Chabaud-Geva Laurence, Mme Etienne Monique, Mme Garaix Mireille, Mme Allemand Patricia – Suppléants : Mme Fautrero Sandrine, M. Jaubert Georges, M. Jullian Christophe, M. Frely Patrice.

---

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,  
Christian CHALLET



---

PS. - Chaque Procès-verbal est validé  
lors de la séance suivante du Conseil Municipal.